

# COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX,

## APH, SIVOM ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES - BUDGET

### SUPPLÉMENT « SUMÈNE - LE JOURNAL » N° 7 - JUIN 2016

Compte-rendus des conseils municipaux	p 1 à 5	Sivom	p 12 et 13
Budget 2016	p 6 à 9	Communauté de communes	p 14 à 27
Avis APH	p 10 et 11	Avis d'enquête publique	p 28

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2016**

Une séance du conseil municipal s'est tenue en Mairie de Sumène le lundi 14 mars à 18 h 30, sous la présidence de M. Jérôme MORALI, Maire.

#### **ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : ÉTUDE SCÉNARIÏ POUR IMPLANTATION NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre d'une procédure adaptée une consultation concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude technico économique comparative des différents scénariï pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration a été lancé auprès de trois bureaux d'étude : GAXIEU, SATAC et RCI.

Les trois ont répondu et l'ouverture des offres a eu lieu le 19 février 2016, les critères d'appréciation étant fondés sur: 60 %: valeur technique et 40 % : prix des prestations. Après analyse et examen des offres, le Maire, personne responsable du marché, et autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014, a retenu le SATAC comme bureau d'étude pour un coût de : 6 592 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix et la signature par le Maire du marché.

#### **ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre d'une procédure adaptée une consultation concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable a été lancé auprès de trois bureaux d'étude : GAXIEU, SATAC et RCI. Les trois ont répondu et l'ouverture des offres a eu lieu le 19 février 2016, les critères d'appréciation étant fondés sur: 60 %: valeur technique et 40 % : prix des prestations.

Après analyse et examen des offres, le Maire, personne responsable du marché, et autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014, a retenu le SATAC

comme bureau d'étude pour un coût de : 7 430 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix et la signature par le Maire du marché.

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accéder à la demande de M. Jérôme MORALI, et de conserver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,78 % de l'IB 1015 à M. Jérôme MORALI.

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants; Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ( 1 contre, 3 abstentions) et à compter du 01/04/2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :

□ 1ère Adjointe: 16,50 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Pascale CASTANIER

□ 2-3-4-5ème Adjointes: 6,6 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Tania MERCEREAU et Marie VIGUIER.

### **ADHÉSION SIG-LR**

Système d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon, (SIG—LR) est une association dont les objectifs sont la diffusion et la promotion de l'information géographique, le partage des savoir-faire entre ses membres, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres et faire l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques. Vu l'intérêt communal, vu l'ensemble d'informations géographiques et autres que cette association peut apporter pour les différents projets locaux;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de demander son adhésion à l'Association SIG L-R.

### **ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité.

Vu l'intérêt que porte la commune à son patrimoine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette fondation, et d'inscrire le coût de l'adhésion à son budget.

### **CONVENTION D'OCCUPATION SALLE SÉCU**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Gard concernant une régularisation de prêt de salle par la Commune au Département du Gard pour la tenue de permanences sociales à raison d'une demi-journée par semaine. Cette convention étant établie pour 3 ans avec possibilité d'y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette convention d'occupation, Autorise le Maire à la signer.

Subvention exceptionnelle « Les Refrains à Disques »

A l'occasion de la journée de la femme, le 12 mars 2016 et des animations proposées ce jour là au Diguédan par l'Association « Les Refrains à Disques » le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **14 AVRIL 2016**

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 14 avril 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E; BOISSON.I ; ESPAZE.B , CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P (représenté par LOURDAIS J-P); ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H ; LOURDAIS J-P ; VIGUIER M

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015** **BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT**

Mr MORALI Jérôme, Maire, s'est retiré de lors du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Pascale CASTANIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr MORALI Jérôme, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte à l'unanimité de la présente

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	165.068,94	Recettes d'investissement De l'exercice	130.818,97
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	234.672,85
<b>TOTAL</b>	<b>165.068,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>365.491,82</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture</b>		<b>200.423,32</b>	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation de l'exercice	274.341,49	Recettes d'exploitation de l'exercice	304.622,22
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	19.470,34
<b>TOTAL</b>	<b>274.341,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>324.092,56</b>
<b>Excédent d'exploitation de clôture</b>		<b>49.751,07</b>	

EXCEDENT CUMULE: 250.174,39

**BUDGET PRIMITIF**  
**AEP ET ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2016 AEP et Assainissement

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 340.000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 326.414 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 de l'eau et de l'assainissement.

**BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT 2016**  
**AFFECTATION EXCEDENT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2015

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 49.751,07€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Section de fonctionnement (002): 39.751,07€

Section d'investissement (1068) : 10.000,00€

**APPROBATION COMPTE DE GESTION RECEVEUR**  
**BUDGET AEP ET ASSAINISSEMENT 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**BUDGET GÉNÉRAL**

Mr MORALI Jérôme, Maire, s'est retiré de lors du vote de la délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Pascale CASTANIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr MORALI Jérôme, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte à l'unanimité (15 pour 4 abstentions) de la présente

RESULTAT DE L'EXERCICE :

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	478.729,79	Recettes d'investissement De l'exercice	155.034,90
Déficit reporté	18.562,71	Excédent antérieur reporté	0
<b>TOTAL</b>	<b>497.292,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155.034,90</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture</b>		<b>342.257,60</b>	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation de l'exercice	1.154.268,84	Recettes d'exploitation de l'exercice	1.289.422,79
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	232.589,85
<b>TOTAL</b>	<b>1.154.268,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.522.012,64</b>
<b>Excédent d'exploitation de clôture</b>		<b>367.743,80</b>	

**EXCEDENT CUMULE: 25.486,84**

### **BUDGET GENERAL 2016**

#### **AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente: un excédent de fonctionnement de 367.743,80 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité comme suit:

Section de fonctionnement (002): 265.743,80 €

Section d'investissement (1068) : 102.000,00 €

#### **APPROBATION COMPTE DE GESTION RECEVEUR BUDGET GENERAL 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DES TAUX 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2016 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1.441.813 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 562.000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition 2016 des trois taxes directes locales

Taxe d'habitation	9,96 %
Foncier bâti	15,85 %
Foncier non bâti	38,12 %

Taux inchangés par rapport à 2015

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux à l'unanimité

#### **PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DU SMEG**

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Cet arrêté étend le périmètre du SMEG aux communes de Nîmes et d'Uzes. En tant que commune membre Sumène à un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 pour 6 contre) de donner un avis favorable à ce projet de modification de périmètre incluant les communes de Nîmes et d'Uzes.

#### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement sur les années comptable 2012 et 2014. cet état établi par la Trésorerie fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 369,69 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre):

Approuve cet état

Inscrit les crédits budgétaires à l'article 654 du budget de l'eau et de l'assainissement

### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget général sur l'année comptable 2012 . Cet état établi par la Trésorerie fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 6,58 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre):

Approuve cet état

Inscrit les crédits budgétaires à l'article 6541 du budget général.

### **PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE D'EXPLOITATION**

Vu le fait que la commune de Sumène a décidé par délibération en date du 16 septembre 2015 de résilier le marché de mise en œuvre d'un traitement de déshydratation des boues à la station d'épuration. Marché passé avec le groupement d'entreprises Lyonnaise des Eaux (Mandataire), ProG+ et Barral Munoz.

Vu le coût estimé du montant final de l'indemnisation-

Le conseil Municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrit au budget de la ville

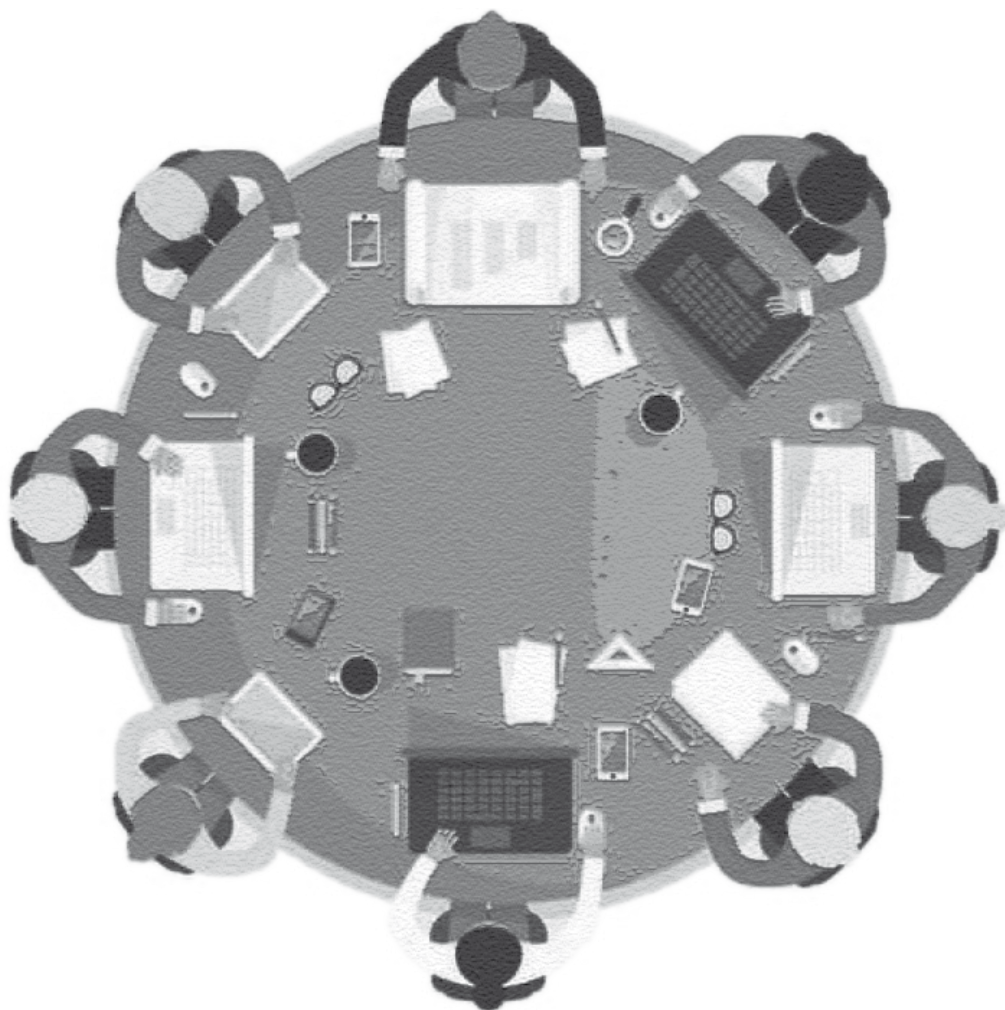
Entendu le rapport de présentation

Vote ordinaire à l'unanimité :

Décide :

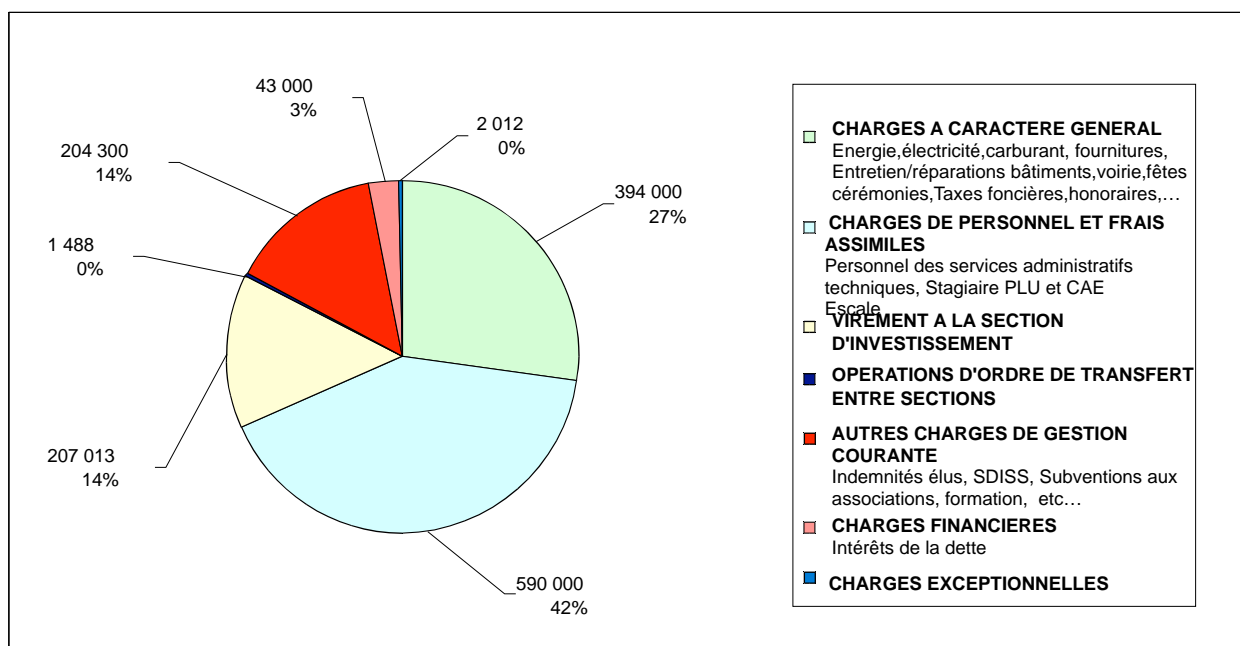
Article 1er : de constituer une provision pour risque et charge d'exploitation d'un montant de 40.000 €

Article 2 : d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget AEP et Assainissement de la ville art 6815

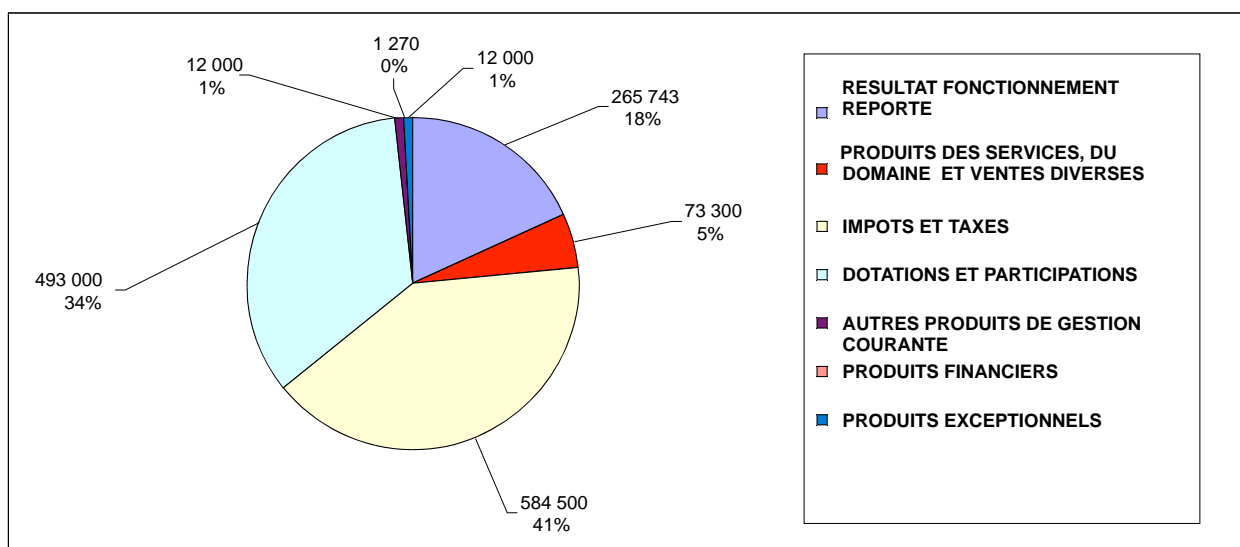


## BUDGET MAIRIE 2016

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1.441.813 €**

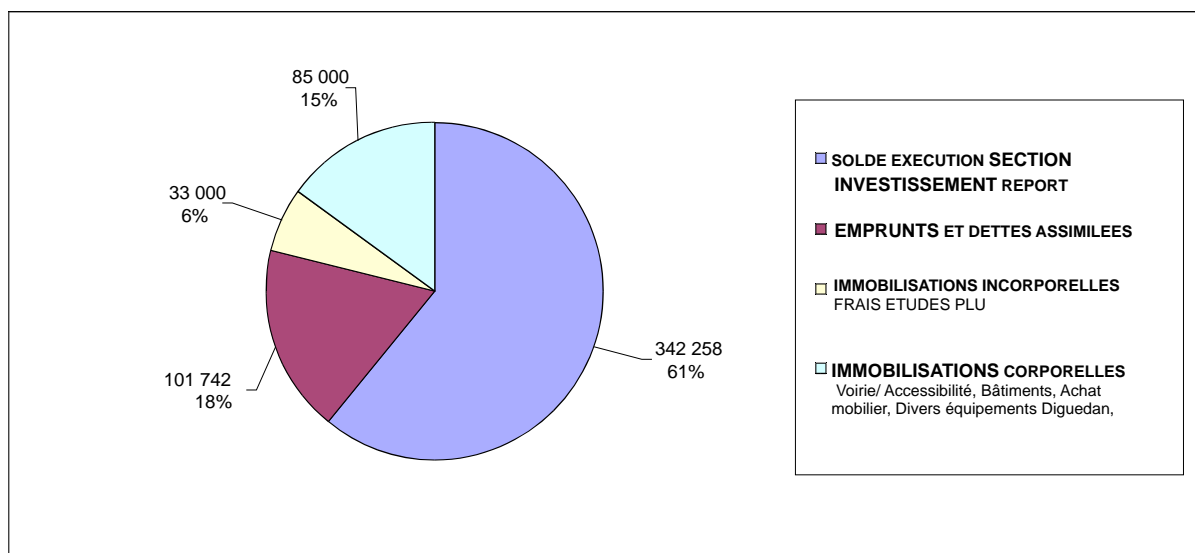


**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1.441.813 €**

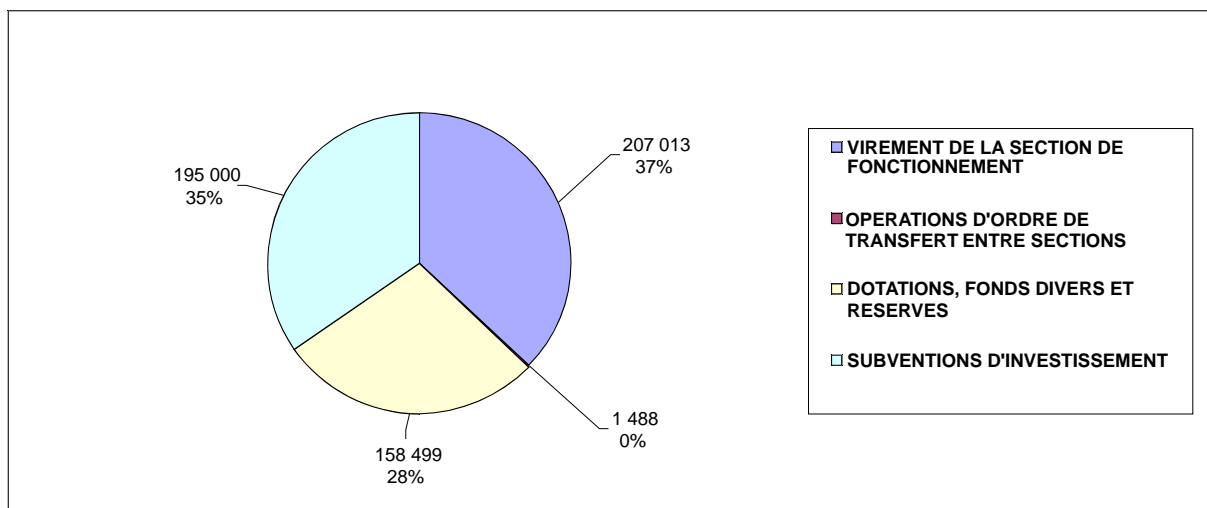


## BUDGET MAIRIE 2016

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 562.000 €

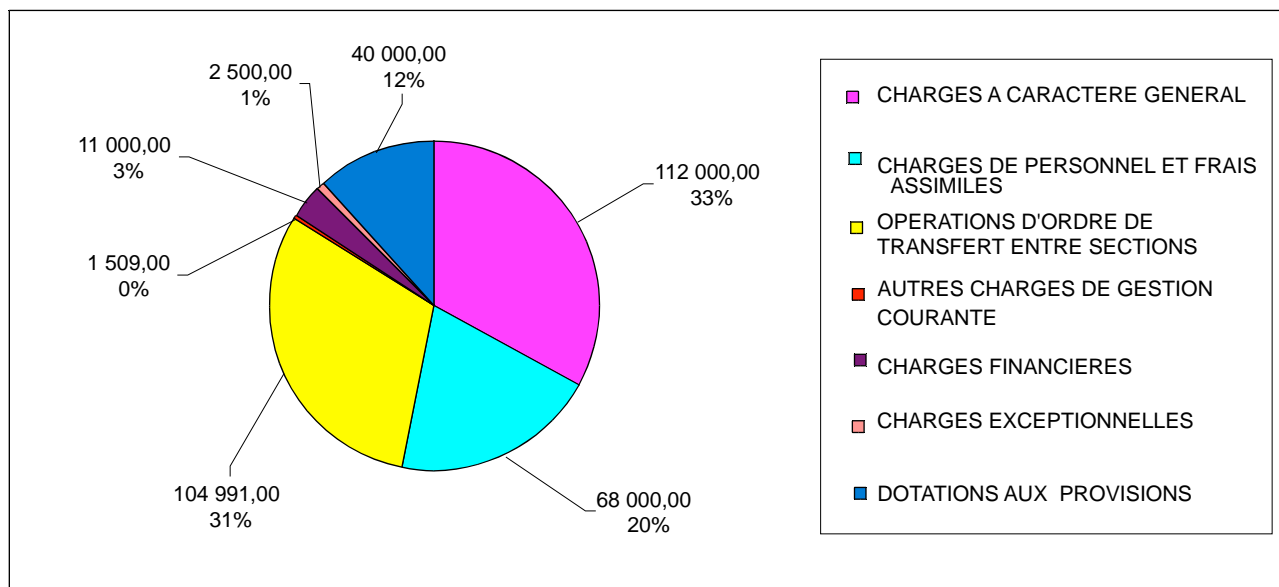


### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 562.000 €

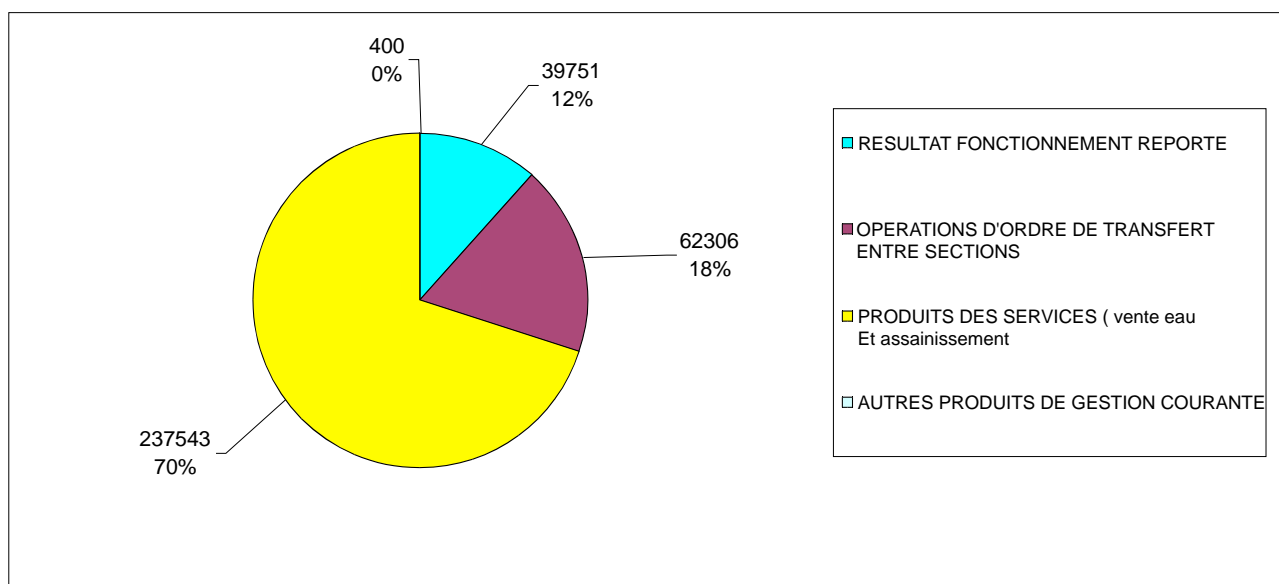


## BUDGET AEP – EAU ET ASSAINISSEMENT

**DEPENSES D'EXPLOITATION : 340.000 €**



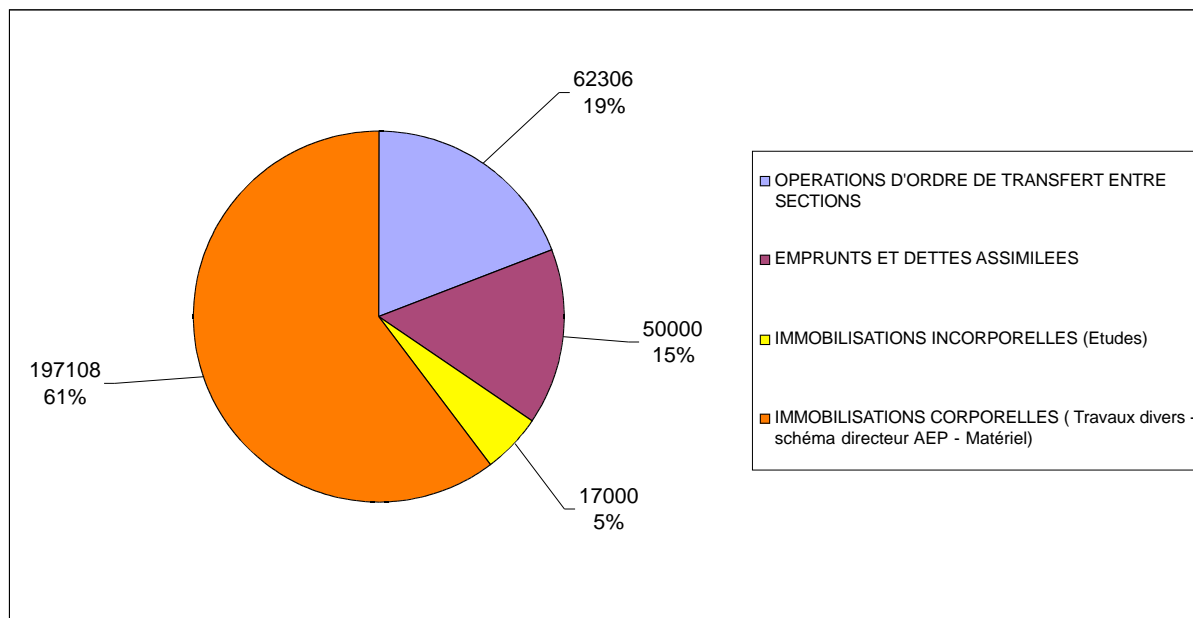
**RECETTES D'EXPLOITATION : 340.000 €**



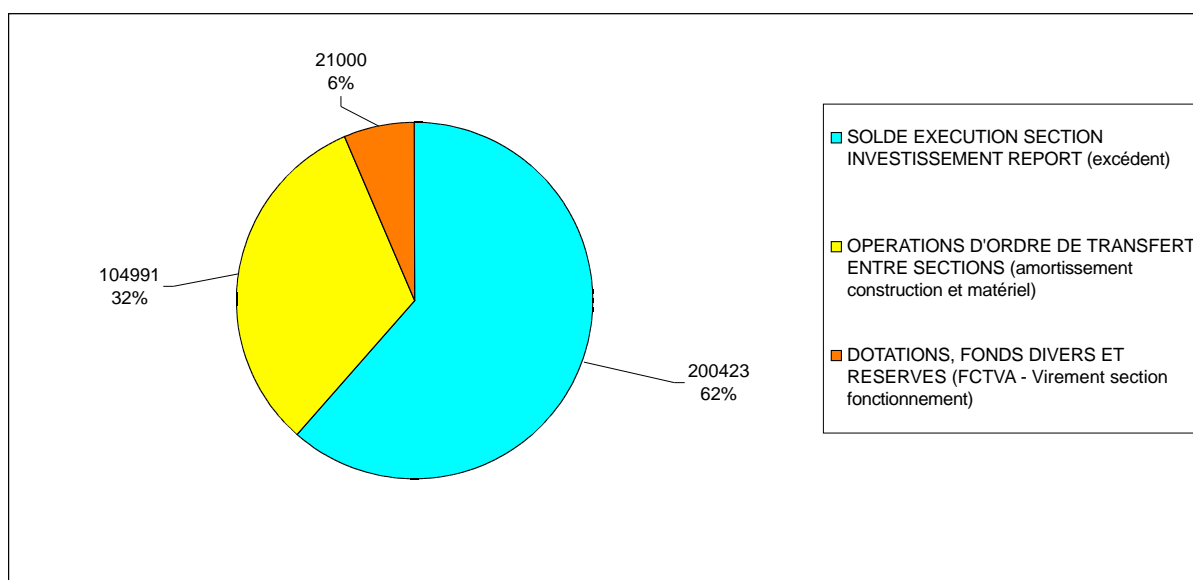


## BUDGET AEP – EAU ET ASSAINISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 326.414 €



### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 326.414 €



### ASSEMBLÉE PARTICIPATIVE DES HABITANTS

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La municipalité a demandé au Syndicat Mixte d'Électrification du Gard un diagnostic de son éclairage public qui sera réalisé dans l'année 2016. A cette occasion, elle souhaite réfléchir à l'éventualité de ne pas laisser allumer les lampadaires toute la nuit, ceci dans un but premier d'économie mais aussi pour limiter la pollution lumineuse, source de nuisances pour la faune, la flore mais aussi pour les habitants.

Cette action, menée en partenariat avec le Parc National des Cévennes, pourrait déboucher sur un label « Réserve de ciel étoilé ».

Dans sa grande majorité, les participants présents sont pour une diminution de l'éclairage public la nuit, dans une amplitude maximale de 23 h à 5h du matin. Néanmoins, ils pensent qu'une partie de la population n'est pas encore prête à l'accepter.

Dans le cas d'une mise en place de cette mesure, ils demandent au conseil municipal de préparer ce changement par des actions d'information, notamment sur l'impact sur la délinquance, et des actions pédagogiques type « nuit des étoiles ».

Ils préconisent aussi de faire la distinction entre l'éclairage pour les déplacements piétons, l'éclairage pour les véhicules et l'éclairage pour la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel (ex: Ranc de Banès).

Faire dans un premier temps un état des lieux des lampadaires trop rapprochés, inutiles ou mal placés pour les supprimer. N'envisager l'extinction qu'après avoir mis en place des dispositifs pour ralentir les véhicules dans certaines rues (par ex: Grand'rue) pour ne pas augmenter la dangerosité pour les piétons.

Avoir une réflexion par quartier, entrées de village, écarts. Mettre en place un système de gestion de l'éclairage qui permettent de moduler l'extinction en fonction des saisons, des jours de semaine et week-ends ou des jours festifs, et qui permette de prévoir des périodes d'essai pour habituer les riverains et les usagers.

Penser aussi à laisser l'éclairage public allumé toute la nuit en cas d'alerte crue. Enfin, mettre en perspective la qualité (enjeu environnemental: ciel étoilé, respect des rythmes nocturnes des hommes et des animaux) et la réduction des coûts (enjeu économique) au regard

de l'investissement nécessaire et de l'amortissement de celui-ci sur un temps raisonnable.

AVIS APPROUVÉ ET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE PARTICIPATIVE DES HABITANTS, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE 15 MARS 2016.

#### **PROJET "ESPACE MULTISPORTS"**

Le conseil municipal réfléchit actuellement à la création d'un «citystade» où espace multisports sur l'emplacement actuel du terrain de basket du champ des compagnons. Il demande l'avis de l'APH sur ce sujet.

Le but de cet équipement serait de proposer aux jeunes et moins jeunes de Sumène un lieu en accès ouvert pour se retrouver et pratiquer certaines activités sportives sans nécessairement être inscrit dans un club ou une association.

La municipalité souhaite que le projet puisse aussi servir au basket pour organiser ses tournois sur le village en disposant d'un terrain supplémentaire aux dimensions réglementaires.

A une grande majorité, les membres présents sont favorables à ce projet.

Les autres équipements communaux sportifs n'étant pas accessibles aux non adhérents, il y a un réel besoin pour un équipement ouvert à tous et, dans les communes équipées depuis plusieurs années, ces espaces multisports rencontrent un réel succès, en particulier auprès des jeunes.

Cet équipement doit pouvoir proposer le plus possible d'activités différentes pour intéresser un public le plus large possible, jeunes et moins jeunes. Ainsi, à côté du basket, du football et du handball, ne pas oublier le volley ball et le badminton, par exemple.

Dans la même idée, il faudrait que les écoles soient consultées pour mettre en place avec elles des horaires réservés pour des activités sur le temps scolaire ou périscolaire.

Malgré cet intérêt pour l'équipement en lui même, certaines remarques ont été faites sur la pertinence du lieu prévu pour l'implantation et la contrainte sur les dimensions pour permettre un ou deux tournois de basket par an.

Peut-être qu'une réflexion globale sur les équipements sportifs de la commune permettrait de trouver une solution plus avantageuse mais toujours relativement proche du centre bourg et des écoles pour ne pas être déserté.

Il faudra être attentif à l'intégration visuelle et la modification des circulations et des usages que ce projet impliquera.

C'est bien un espace entouré de filets ou de grillage assez haut pour retenir les ballons que les jeunes et les utilisateurs attendent mais cette configuration, sur le champ des compagnons, paraît difficilement compatible avec un faible impact visuel et une facilité de démontage pour permettre, exceptionnellement, d'autres manifestations sur le site.

Néanmoins, une protection par une barrière paraît indispensable pour empêcher le stationnement des véhicules et la circulation des deux roues, pour que cet équipement soit disponible le plus souvent possible.

Ne pas négliger non plus la qualité de fabrication de cet équipement pour qu'il soit durable et aussi la qualité du revêtement pour le confort de jeu.

Enfin, il faudra repenser l'éclairage, pour pouvoir jouer en soirée mais avec une extinction automatique à 23h pour limiter les nuisances pour le voisinage.

AVIS APPROUVÉ ET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE PARTICIPATIVE DES HABITANTS, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE 12 AVRIL 2016.

## **COMPTEUR LINKY**

La généralisation des compteurs communicants Linky, en remplacement des 35 millions de compteurs ErDF existants, suscite des inquiétudes d'ordre sanitaire et des craintes concernant le respect de la vie privée. Peut-on s'opposer à son installation à titre personnel ?

Il semblerait que non alors que les collectivités, propriétaires des compteurs, seraient plus compétentes pour s'y opposer. C'est ce point qui a amené le débat et l'APH souhaite questionner le conseil municipal sur sa position dans ce domaine.

Le Centre international de recherche contre le cancer (Circ) a classé les ondes des radiofréquences dans les « cancérogènes possibles » mais les participants sont conscients que les compteurs Linky, à eux seuls, n'émettent pas suffisamment d'ondes électromagnétiques pour représenter un risque.

Mais ils se posent la question de l'accumulation des

sources dans notre environnement ; téléphone portable, connection WiFi, compteurs communicants pour le gaz et l'eau et autres appareils émetteurs que la domotique du futur nous réserve.

Le peu d'études fiables et d'envergure devraient inciter les pouvoirs publics à la précaution dans ce domaine.

C'est encore une accumulation, mais cette fois-ci de données, qui suscite la méfiance et la volonté légitime de chacun de protéger sa vie privée.

Internet, carte bleue, téléphone équipé de GPS et maintenant compteurs communicants aideront sans aucun doute des entreprises à scruter nos déplacements, nos habitudes et nos consommations dans un but mercantile, sans parler des moyens de surveillance illimités que ces technologies offriraient à un état autoritaire ou des personnes mal intentionnées.

C'est aussi une question de coût qui a été évoqué. 35 millions de compteurs, c'est une note d'environ 7 milliards d'euros pour les collectivités, pour remplacer des compteurs en bon état pour la plupart.

Dans une période de crise économique et de restrictions budgétaires, cette gabegie, pour le bénéfice d'une seule entreprise et sans aucun avantage pour les consommateurs, ne provoque que l'incompréhension et le rejet.

Quand le contribuable aura payé le compteur par ses impôts, le même, cette fois ci consommateur, paiera l'installation sur sa facture d'électricité.

Ce nouveau compteur, bien plus sensible, ne permettra plus de surconsommation ponctuelle au delà de la puissance maximum de l'abonnement et c'est ainsi environ 37% des foyers qui pourraient être obligés de changer la puissance de leur compteur avec un abonnement plus cher.

Enfin, sur le plan de l'emploi, sujet d'actualité, les participants font remarquer qu'avec ces compteurs communicants, il n'y aura plus de passage d'un agent pour relever les compteurs et que ce sera autant d'emplois qui disparaîtront.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que, au cours du débat, aucun avantage ou intérêt pour le contribuable-consommateur n'a pu être mis en évidence, l'assemblée participative des habitants, à l'unanimité des présents, demande au conseil municipal de s'opposer à l'installation des compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune.

AVIS APPROUVÉ ET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE PARTICIPATIVE DES HABITANTS, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE 24 MAI 2016.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 MARS 2016**

Une séance du Conseil Syndical s'est tenue en Mairie de Sumène, le 3 mars 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Thierry FINIELS, Président.

Présents : FINIELS T, DUPONT S, ROUANET A, ROY J-L, CALAZEL P, ITIER A, MORALI J, CLEMENT N, CASTANIER P, LANDES T, DECISIER G, DARLOT P,

Absent excusé : FAIDHERBE L, SALZE G

### **CHOIX ENTREPRISES PISTES DFCI**

Dans le cadre de travaux de remise en état des pistes DFCI suite aux intempéries de l'automne 2014 et de travaux d'entretien le SIVOM de Sumène a lancé une consultation, par procédure adaptée, pour un choix d'entreprises. Le marché étant composé de deux lots génie civil et débroussaillage. Cinq offres ont été reçues, après examen de celles-ci et selon les critères définis au règlement de la consultation, la personne responsable du marché a estimé pouvoir attribuer :

Lot N°1 (génie civil) à l'entreprise SARL TP CABRIT pour un montant de 78.850,50 € HT.

Lot N°2 (débroussaillage) à l'entreprise EURL PALLIER pour un montant de 19.944,00 € HT.

Le conseil syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce choix, et autorise le Président à signer toutes pièces du marché.

### **CREATION DE POSTE**

Mr le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1 la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 4/35 ème à compter du 01/07/2014.

2 de modifier le tableau des emplois

3 d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **CREATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE (DROIT PRIVE)**

Le Président informe l'assemblée; depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entrée en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein du Syndicat Intercommunal, pour exercer les fonctions de ..... à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 14 mars 2016 (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80% (au minimum, 95% au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'accueil à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 1 an.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2088-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

**DECIDE**

D'adopter la proposition du Président

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté : à l'unanimité

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Mr FINIELS Thierry Président, est sorti de la salle lors du vote de cette délibération.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme CASTANIER Pascale délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr FINIELS Thierry , Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

A l'unanimité

Lui donne acte de la présente

RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Mandats émis	Titres émis (dt 1068)
<b>Réalisation exercice</b>	1.202.982,43	1.397.190,97
Fonctionnement	1.051.127,84	1.103.106,65
Investissement	23.833,94	272.395,00
002 Résultat reporté N-1		21.689,32
001 Solde d'investissement N-1	120.020,65	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat/solde</b>		
<b>Fonctionnement</b>	1.051.127,84	1.124.795,97
EXCEDENT : 73.668,13		
<b>Investissement</b>	151.854,59	272.395,00
DEFICIT: - 120.540,41		
<b>Total excédent : 194.208,54€</b>		

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Mr FINIELS Thierry

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente un excédant de fonctionnement de 73.668,13 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation, à l'unanimité, comme suit:

25.568,13€ à la section de fonctionnement (002)

48.100 € à la section d'investissement (1068)

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Budget Primitif 2016 est voté comme suit, à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses: 1.146.024€

Section d'Investissement :

Recettes et Dépenses: 358.533€

### **APPROBATION COMPTE GESTION RECEVEUR 2015**

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES

## CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 DÉCEMBRE 2015 8H00 À GANGES

Présents : AGONES : TRICOU P. - BRISSAC : RODRIGUEZ JC. - CAZILHAC : COMPAN P, SERVIER-CANAC M, SERVIER P. - GANGES : BERTRAND M, CAUMON B, FABRIER G, MAZAURIC N, OLLIER H, SANTNER Muriel, VIGNAL M, VIVANCOS B. - GORNIES : MAURICE N. - LAROQUE : CARRIERE M, CHANAL P RICOME G. - MONTOULIEU : CHAFIOL G. - MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC JP, JALABERT B. - ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY L, GIRARD A. - ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE L.

ST MARTIAL : JUTTEAU F. - SUMENE : BOISSON I, MORALI J, PALLIER G.

Absents représentés :

GANGES : FRATISSIER M par CAUMON B - RIGAUD J par SERVIER P - ST BAUZILLE DE PUTOIS : ISSERT M par AUZEPY L - SUMENE : LEPROVOST R par MORALI J

Absents : ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET L.

Monsieur Servier ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Les comptes rendus des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité

#### **1. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Il convient de procéder aux ajustements tels que présentés ci-dessous.

##### **Section d'investissement : Dépenses**

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Opération 906 Informatisation des Ecoles	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 2 000 €
Opération 912 Construction Maison Tourisme Siège CCCGS	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 20 000 €
Opération 912 Construction Maison Tourisme Siège CCCGS	2184	Mobilier	+ 80 000 €
Opération 912 Construction Maison Tourisme Siège CCCGS	2313	Constructions en cours	- 100 000 €
Opération 916 Extension Ecole du Thaurac	2313	Constructions en cours	+ 20 000 €
Opération 941 Amélioration des Bâtiments	2181	Installations générales Agencements	+ 20 000 €
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	2181	Installations générales agencements	-440 000 €
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	2313	Constructions en cours	+ 410 000 €
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	2184	Mobilier	+ 30 000 €
Opération 952 Travaux d'aménagement centre de loisirs	2181	Installations générales agencement	+ 20 000 €
Opération 915 Travaux de sécurité dans les écoles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000 €
		Total	+ 82 000 €

##### **Section d'investissement : Dépenses**

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	1321	Subvention d'équipement NT Etat	+ 80 000 €
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	1328	Subvention d'équipement NT Autres CAF	+ 128 000 €
Opération 951 Réalisation d'une Micro Crèche de St bazuille de putois	1641	Emprunt	- 70 000 €
Opération 901 Acquisition Matériel Scolaire	1641	Emprunt	- 30 000 €
Opération 906 Informatisations des écoles	1641	Emprunt	- 26 000 €
		Total	+ 82 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

## **2. BUDGET OPTVA : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Il convient de procéder aux ajustements tels que présentés ci-dessous.

### Section de Fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
011 Charges à caractère général	60612	Energie électricité	+ 2000 €
011 Charges à caractère général	6068	Autres matière et fournitures	+ 1500 €
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	+ 1500 €
Recettes			
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	+ 5000 €

### Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
<b>Dépenses</b>			
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1000 €
<b>Recettes</b>			
16 Dépôts et cautionnements reçus	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

## **3. OFFICE DE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2016**

Comme tous les ans, il convient de prévoir le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2016 de l'Office de Tourisme afin de lui permettre de fonctionner normalement en début d'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de verser une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € à l'office de tourisme pour démarrer l'exercice 2016.

## **4. CENTRE SOCIAL L'AGANTIC : SOLDE DE SUBVENTION 2015**

Dans le cadre de notre convention de partenariat avec le centre social de l'Agantic il convient de prévoir le solde des subventions à verser suivant le tableau ci-dessous :

Objet subvention	Subvention 2015	Acompte versé	Solde à verser
Subvention de fonctionnement 13 570 €			
Subvention actions réalisées dans le cadre du CEJ	35 000 €		
Subvention aide au poste animatrice petite enfance	8 000 €		
Subvention aide au poste animateur jeunesse	6 000 €		
Subvention prise en charge du personnel de service et d'entretien Alsh vacances scolaires 3 300 €			
Subvention prise en charge postes animateurs ALSH été	40 957,12 €		
Subvention compensation des participations des communes pour ALSH été	10 098 €		
Subvention action caravane de l'animation	7 000 €		
<b>Total</b>	<b>123 925,12 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>63 925,12 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de verser le solde de la subvention à l'Agantic d'un montant de 63 925,12 €.

**5. RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DU  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018  
AVEC LA CAF DE L'HÉRAULT**

La politique enfance jeunesse des collectivités territoriales est une politique largement encouragée par des dispositifs contractuels avec la CAF.

La Communauté de Communes suit ce processus afin de profiter de ces aides et de maintenir son effort de développement de services en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Au regard des nouvelles compétences acquises dans ce domaine (1er Janvier 2012), elle est devenue l'unique structure à formaliser des engagements avec la CAF.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal 2011/2014 signé entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Hérault est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important. Le CEJ permet un cofinancement à hauteur de 55% des dépenses à concurrence d'un plafond fixé par la CAF selon le type d'action (pour l'année 2014, l'apport financier du CEJ est de 185 350 €).

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2015-2018. La CAF propose ainsi un Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération dont la signature doit intervenir impérativement avant le 31 décembre 2015 pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2015. La dite convention s'achèvera au 31 décembre 2018.

Pendant toute l'année 2015, de nombreuses réunions de concertation regroupant l'ensemble des partenaires ont eu lieu sur les thématiques à développer et les actions à mener.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes. Il s'agira de maintenir les engagements du précédent contrat en développant une offre équilibrée sur le territoire et en améliorant la qualité des différentes formules d'accueils des enfants et des jeunes.

Ce contrat distingue deux volets : volet « enfance » et volet « jeunesse ».

Ce nouveau CEJ reprendra donc les actions des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse 1ère génération. Les actions précédemment financées seront donc maintenues et reconduites :

Dans le volet enfance : Le multi accueil intercommunal de 34 places, le Relais Assistantes Maternelles.

Dans le volet jeunesse : les Accueils de Loisirs (Brissac, St Bauzille de Putois, St Julien de la Nef), L'accueil de loisirs ados de Ganges, les accueils périscolaires dans les écoles publiques du territoire, la caravane de l'animation, la coordination enfance jeunesse (fusion des financements des ex « coordinations locales »).

Ce nouveau CEJ intégrera :

1. dans le volet « enfance » :

- La création et le fonctionnement de la micro-crèche de St Bauzille de Putois,

- l'extension du Relais Assistante Maternelles (étude en cours du financement de l'extension du poste de coordination de 0,4 ETP à 1 ETP).

2. dans le volet « jeunesse » :

- La création et le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs maternel à St Bauzille de Putois.

Enfin, Il s'agira également d'améliorer la cohérence de l'offre et la complémentarité entre les structures enfance jeunesse (mise en place d'un réseau parentalité) et de développer l'information en direction des familles sur les offres petite enfance et enfance jeunesse (élaboration d'un guide enfance jeunesse).

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Après délibération le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

d'APPROUVER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018

d'AUTORISER Monsieur le Président à signer un Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la CAF de l'Hérault et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la communauté de communes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**6. TARIFS 2016 POUR LE SÉJOUR SKI  
DES VACANCES D'HIVER**

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes co-organisent avec le Centre Social Agantic un séjour ski sur la commune de Saint Léger les Mèlèzes du dimanche 21 février au vendredi 26 février 2016.

48 jeunes accompagnés de 6 animateurs découvriront la montagne, les sports de glisses et la vie en collectivité.

Les participations sont fixées comme suit :

De 359 € à 399 € en fonction des revenus pour les habitants de la Communauté de communes. Des aides de la Caisse d'Allocation Familiales (bons CAF) peuvent réduire la participation des familles.

Ces tarifs tiennent également compte d'une aide de 50 € par participant de la Communauté de communes

449 € pour les habitants hors de la Communauté de communes.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de ce séjour se référant au tableau ci-après :



Tarif 2016	QF	Tarif de base	Participation des familles après déduction CCCGS 50 €	Avec déduction aides aux loisirs CAF
Tranche A	De 0 à 540 €	409 €	359 €	151.40 ou 181.40
Tranche B	De 541 à 950 €	429 €	379 €	171.40 ou 201.40
Tranche C	A partir de 951 €	449 €	399 €	191.40 ou 221.40
Tranche D	Hors CCCGS	449 €	x	241.40 ou 271.40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil qu'il convient d'approuver le nouveau tableau des effectifs (ci-joint). Il comprend la création d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants à plein temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

## **8. HÉRAULT ENERGIES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

La loi n°20015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte introduit dans son article 198 la création d'une commission consultative entre le syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, elle met en cohérence leurs politiques d'investissements, elle facilite l'échange de données.

Il est demandé au conseil de communauté de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission consultative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les représentants suivants :

Titulaire : Mr CAUMON Bernard

Suppléant : Mr CARRIERE Michel

## **9. RENOUELEMENT DE LA DSP DE LA VIA FERRATA : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre du renouvellement de la DSP de la via ferrata il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres chargée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité les membres suivants :

Président : ISSERT Michel

Membres Titulaires :

BOURGET Emile

CHAFIOL Guilhem

GIRARD André

ANTNER Muriel

SERVIER Pierre

Membres suppléants :

AUZEPY Lydia

BERTRAND Marc

CHANAL Pierre

FAIDHERBE Lucas

SERVIER-CANAC Magali



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2016 - 18H00 À GANGES**

### **1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes comportant plus de 3 500 habitants a l'obligation, conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, de réaliser dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Le vote du budget primitif 2016 aura lieu mi-avril.

#### **• BUDGET GÉNÉRAL**

Les résultats cumulés font ressortir un excédent tant au niveau de la section de fonctionnement

(+ 1 161 876 €) que de la section d'investissement (+ 216 513 €).

Comme en 2015, il sera proposé de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement pour équilibrer le budget 2016, soit une somme d'environ 750 000 €.

#### **1 - Section de fonctionnement :**

##### - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2016 sont en légère augmentation.

Cette augmentation s'explique par :

- de nouvelles dépenses telles que :

\*les charges liées à l'OPAH qui sont en section de fonctionnement tant pour le suivi-animation que pour les sub-

ventions qui seront versées dans le cadre des travaux aux particuliers,

\*le financement du fonctionnement de la micro-crèche à Saint Bauzille de Putois qui ouvrira en septembre 2016 (soit 4 mois),

\*l'achat de bacs pour le ramassage des ordures ménagères qui jusqu'à l'exercice précédent était imputé en section d'investissement

- des dépenses de personnel qui évoluent (+4%) essentiellement du fait du « glissement vieillesse et technicité » c'est-à-dire augmentation d'échelon, de grade..., mais également de l'augmentation de la valeur du point. L'effectif de la communauté de communes est stable. La collectivité a recours aux CAE et Contrat d'Avenir afin de limiter la masse salariale (remboursement d'une partie du salaire par l'Etat),

-une augmentation sensible des amortissements,

-un virement à la section d'investissement nettement supérieur à celui qui avait été prévu en 2015.

Cette augmentation des dépenses ne doit pas pour autant masquer les économies faites sur certains postes tels que les fournitures scolaires, l'entretien du matériel roulant, le combustible et le carburant, la suppression des collectes d'OM les jours fériés et les dimanches.

Des efforts sont toutefois encore à faire notamment au niveau des dépenses d'énergie, des produits d'entretien, de la renégociation de nos contrats d'assurance...

Le projet de reprendre la gestion de la déchetterie intercommunale en régie devrait engendrer une économie substantielle et une amélioration du service.

Pour les années à venir, en plus des charges supplémentaires liées à l'OPAH, qui est programmée sur 5 ans, il faudra prévoir le financement des charges de fonctionnement de la micro-crèche, du centre de loisirs maternelle de Saint Bauzille de Putois tout en tenant compte de la baisse annoncée des recettes. Il conviendra donc de maîtriser au mieux les dépenses courantes de fonctionnement si l'on souhaite maintenir un même niveau de service.

- Recettes de fonctionnement

Dotations de l'Etat :

Le plan de programmation pluriannuelle des finances locales n'a pas été modifié et la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suit son cours. La perte de dotation pour l'année 2016 devrait être de l'ordre de 160 000 €.

La fiscalité :

En 2015, comme plusieurs années déjà, les taux de la fiscalité n'ont pas évolué. Seules les bases sont revalorisées, pour 2016 le taux d'inflation retenu par les services de l'Etat est de 1 %.

Les produits de la fiscalité restent en légère augmentation du fait du dynamisme de nos bases et ce malgré la baisse de certaines compensations.

Il est évoqué une faible augmentation des taux des taxes additionnelles mais cette hypothèse ne semble pas devoir être retenue.

Les autres concours financiers :

Ces recettes sont relativement stables dans leur ensemble. Il s'agit notamment des financements CAF, des dotations de péréquation, des subventions de fonctionnement de certains services tels que le théâtre, le PLAJO, etc...

## **2 - Section d'investissement :**

La grande partie des dépenses a été pour 2015 la rénovation du bâtiment de l'ex DDE pour accueillir le siège de la communauté de communes et l'Office de tourisme à hauteur de 853 181 €.

Les autres principales dépenses ont été l'acquisition d'une Benne à OM pour 148 444 €, du matériel scolaire et informatique pour 52 738,40 €, l'amélioration des bâtiments et du patrimoine communautaire pour 151 490 €.

Enfin le remboursement de la dette est en diminution du fait de l'extinction d'ancien emprunt et de la non contraction de nouveaux prêts.

L'annuité de la dette au 1er janvier 2016 est de 232 591 € (161 387 € pour le capital des emprunts et 71 204 d'intérêts).

Pour l'exercice 2016, les recettes d'investissements sont composées de l'excédent d'investissement 2015 pour 216 513 €, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 à hauteur de 410 376 €, de l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement de 2016 d'un montant de 524 701 €, des subventions de l'Etat (DETR) ainsi que des conseils départementaux de l'Hérault et du Gard.

La communauté de communes devra emprunter pour financer une partie des investissements qui seront fait en 2016.

### Les Projets 2016 :

-La collectivité envisage de poursuivre ses investissements dans le domaine de la petite enfance ainsi que dans le scolaire avec la réalisation de la micro crèche et l'extension de l'école sur St Bauzille de Putois, l'étude pour la rénovation de l'étage de l'école de Sumène ainsi que des travaux d'aménagement de l'extérieur du centre de loisirs de St Julien de la Nef.

-La réhabilitation et la remise aux normes de la déchetterie intercommunale.

-L'accessibilité handicapé sera phasée sur 3 ans et des investissements sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux (Ecoles, ALSH, Multi accueil) seront réalisés.

-Une étude pour la ZAE du Frigoulet sera lancée.

-Quelques travaux ou achats de moindre envergure sont également programmés.

Les projets pour 2016 sont nombreux et devront bénéficier des concours des divers partenaires institutionnels afin qu'ils puissent être réalisés sans trop de difficultés.

## **□ BUDGET ANNEXE OPTVA**

Les résultats cumulés de l'exercice 2015 sont les suivants :

-excédent de fonctionnement : 34 668 €

-déficit d'investissement cumulé 2 507 €.

Les dépenses et recettes sont affectées sur la maison des entreprises, le cinéma et les ateliers relais. Elles sont com-

posées des fluides sur ces bâtiments, des taxes foncières 16 000 € sur les ateliers relais et de la subvention de maintien de service public pour le cinéma à hauteur de 15 000 €.

Les recettes sont composées des loyers et charges sur les ateliers relais et la maison des entreprises pour 65 000 €.

Des dépenses en investissement sur 2016 sont à prévoir avec la mise en conformité du cinéma 24 000 € et différents travaux sur la maison des entreprises et les ateliers relais. Pour financer ces dépenses un emprunt pourra être fait.

#### □ **BUDGET ANNEXE ZAE LES BROUES**

Les résultats cumulés de l'exercice 2015 sont les suivants :

-excédent de fonctionnement 1 944 €

-déficit d'investissement 632 882 €

Le budget annexe de l'extension de la ZAE les Broues présente toujours un déficit dans l'attente de la vente des parcelles viabilisées.

A titre d'information sur les 15 lots à commercialiser, 3 ont été vendus, 2 sont sous compromis de vente, 2 font l'objet de discussion et 1 accueille le garage intercommunal.

## **2. APPROBATION D'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT POUR L'OFFICE DE TOURISME ET LE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté qu'à l'occasion des travaux de rénovation du bâtiment qui accueille l'office de tourisme et le siège de la communauté de communes, des modifications ont été demandées aux entreprises.

Il rappelle que le marché de travaux initial était d'un montant de 671 554 € HT. Les modifications représentent la somme de 40 451 € soit 6,02 % du marché (tableau ci-joint lot par lot).

Le coût des travaux sera donc de 712 006 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté à autoriser Monsieur Servier Pierre, Vice-Président désigné comme signataire au nom de la communauté de communes lors de la passation du marché, à signer l'avenant de 40 451 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil autorise Monsieur Servier à signer l'avenant tel que présenté pour un montant de 40 451 €.

## **3. MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE**

La forte hausse du coût du prestataire sur l'année 2015 ainsi que des manquements dans la gestion du service (manque de personnel à certains moments d'affluence, qualité du tri insuffisante...) ont amené la communauté de communes à s'interroger sur la pertinence de maintenir ce mode de gestion sachant que la délégation de service

public arrive à son terme au mois de mai 2016.

Le coût du marché de gardiennage de la déchetterie est passé de 74 468 € en 2013 à 95 455 € en 2015.

Les moyens humains devant être mis à la disposition du site est de 1,4 ETP (Equivalent Temps Plein) ce qui correspond à une personne à plein temps et à un renfort les mercredis et samedis soit 14h par semaine.

Les services de la communauté ont chiffré le fonctionnement de ce gardiennage en régie et il en ressort que pour des prestations identiques à celles demandées dans la délégation de service public le coût serait de l'ordre de 60 000 €. Soit une économie d'environ 35 000 € par an.

D'autre part il est à noter que la gestion du bas de quai est assurée par la communauté de communes, c'est-à-dire qu'elle a en charge l'entretien du compacteur et un agent à 30 heures par semaine. Cet agent ne fait pas 30 heures de compactage effectif, en effet il n'intervient que lorsque les bennes sont pleines, ce qui est assez aléatoire mais nous pouvons estimer qu'il compacte à peu près la moitié de son temps de présence soit 15 heures. Le reste du temps il est « inactif » puisque le haut de quai est géré par un prestataire, il n'a donc pas vocation à intervenir sur le haut de quai.

Si on ne prend en compte que le salaire de l'agent qui compacte le coût est de 25 000 €.

Ce qui représente pour la communauté un coût total de l'ensemble du site, haut et bas de quai, de

120 755 € pour l'année 2015 (hors frais d'entretien du compacteur).

La modification du mode de gestion du haut de quai de la déchetterie permettrait de faire des économies supplémentaires puisque l'agent du bas de quai pourrait intervenir sur le haut de quai durant les temps où il n'a pas besoin de compacter.

Comme la présence d'une seule personne (+ une supplémentaire deux fois par semaine) sur le haut de quai pour gérer les flux et la conformité des dépôts, semble insuffisante, il a été envisagé l'hypothèse de gérer l'ensemble du site (haut et bas de quai) avec 2 ETP et 1 agent à 14h par semaine. Le coût de la gestion de la déchetterie dans ces conditions s'élèverait à 89 360 €, ce qui est toujours inférieur au coût de la gestion actuelle (120 755 €).

Cette solution permet d'améliorer le service et d'optimiser le temps de travail de l'agent qui est actuellement en bas de quai. L'économie sur l'ensemble du site serait de l'ordre de 31 395 €.

Les éléments mentionnés ci-dessus permettent de démontrer qu'un changement de mode de gestion et le passage en régie du gardiennage de la déchetterie est favorable pour la communauté de communes.

Après discussion, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de changer de mode de gestion pour la déchetterie et de passer en régie directe.

#### **4. COMMISSION D'AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ FOURNITURES SCOLAIRES**

L'appel d'offres pour les fournitures scolaires a été lancé. Il convient de constituer une commission d'avis afin de travailler sur les propositions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

Monsieur le Président propose de désigner un Président, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Sont désignés :

Président : RIGAUD Jacques

Membres Titulaires : Membres suppléants :

FABRIER Gérard FAIDHERBE Lucas

JUTTEAU Françoise JALABERT Bernard

OLLIER Hélène MAURICE Nicole

RODRIGUEZ J.-Claude MAZAURIC Nathalie

SERVIER Pierre SANTNER Muriel

#### **5. CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DU VERRE**

L'appel d'offres pour la collecte du verre a été lancé. Il convient de constituer une commission d'avis afin de travailler sur les propositions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

Monsieur le Président propose de désigner un Président, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Sont désignés :

Président : RIGAUD Jacques

Membres Titulaires : Membres suppléants :

CAUMON Bernard BERTRAND Marc

CHANAL Pierre FAIDHERBE Lucas

COMPAN Pierre SERVIER Pierre

ISSERT Michel GIRARD André

PALLIER Ghislain LEPROVOST Richard

#### **6. CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH**

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de suivi-animation de l'OPAH :

Président : RIGAUD Jacques

Membres Titulaires : Membres suppléants :

BOISSON Isabelle LEPROVOST Richard

CARRIERE Michel CHAFIOL Guilhem

CAUMON Bernard SANTNER Muriel

COMPAN Pierre SERVIER Pierre

ISSERT Michel GIRARD André

#### **7. ETUDE COMPLÉMENTAIRE BORDS DE RIVIÈRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA LABELLISATION GRAND SITE DE FRANCE GORGES DE L'HÉRAULT.**

Le Président rappelle au Conseil que Saint Guilhem le Dessert a obtenu le label Grand Site de France en 2010 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du renouvellement du label, en 2016, la commission supérieure des sites a exprimé le souhait de voir la totalité des limites du site classé « Gorges de l'Hérault » dans l'opération.

Pour cela, il convient d'effectuer une étude sur la gestion des activités de loisirs nautiques dans les Gorges de l'Hérault.

Etant donné que la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a déjà réalisé en 2011 cette étude, il convient de compléter celle-ci notamment sur le volet analyse et impacts environnementaux liés aux activités nautiques et d'effectuer une analyse plus approfondie sur le contexte foncier de la mise en place d'un embarcadère public au regard des besoins de l'activité canoë (approche individuelle et collective) et les contraintes règlementaires imposées (urbanisme et environnement).

Une recherche de foncier, approfondie, privé ou public pouvant accueillir cet équipement devra être effectuée.

Enfin, une évaluation financière des besoins d'équipements devra être réalisée ainsi qu'une étude sur les différentes modalités de gestion de cet outil.

Afin de prendre en compte l'ensemble de la filière, cette partie de l'étude sera effectuée sur le tronçon Ganges – Brissac (barrage Bertrand).

Bien entendu, les préconisations effectuées devront prendre en compte, les projets structurants sur le territoire ainsi que les enjeux et impacts environnementaux liés aux activités nautiques, au regard du site classé des gorges de l'Hérault, des objectifs de bon état des masses d'eau, et des documents d'objectifs Natura 2000 existant.

Cette étude sera menée en partenariat avec les Communautés de Communes Vallée de l'Hérault et du Grand Pic Saint Loup.

Il convient donc de délibérer en faveur de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention de groupement de commande.

#### **8. COMÉDIE DES CÉVENNES 2016**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays, en février 2009, 2010, mars 2011 et mars 2015, avait organisé à Montpellier une grande manifestation de promotion du territoire intitulée « La Comédie des Cévennes ».

Il explique que devant le succès de ces éditions, il a été proposé d'organiser, en 2016, un nouvel événementiel relatif à la valorisation de notre territoire.

Il est précisé que les retombées directes, en terme de fréquentation du territoire et indirectes en terme d'image du territoire ont été excellentes et qu'il est important de renouveler ce type d'opération pour conforter cette dynamique.

Le Président précise que cet événement porte sur des éléments constitutifs de l'identité du territoire et a véhiculé des valeurs d'authenticité et de convivialité.

Les thématiques choisis, au vu des délais de réalisation, ont été les produits du terroir, autour d'un marché du terroir, et les sites patrimoniaux majeurs.

Cette manifestation est financée par les Communautés de Communes souhaitant participer. Le budget de l'opération s'élèverait, au maximum, à 45 000 € soit 7 500 € par Communauté de Communes et 15 000 € financés par le Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le Conseil doit délibérer sur la participation financière à cette manifestation qui sera versée à la Communauté de Communes du Pays Viganais. Celle-ci ayant portée l'opération pour le compte du territoire.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 voix contre, le Conseil autorise le Président à verser la participation financière à hauteur maximum de 7 500 € à la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la réalisation de cet événement.

### **9. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2005 PORTANT SUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES**

Le Président expose au Conseil qu'afin de donner à la collectivité les moyens de développer la fréquentation touristique du territoire de la Communauté de Communes, il a été institué à partir du 1er janvier 2006, une taxe séjour au régime du réel.

Considérant qu'au vu de la taxe additionnel du Conseil Départemental de 10% du montant de la taxe de séjour collecté ;

Considérant, la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances et ses nouvelles modalités, modifiant l'article L.2333-31 du CGT qui exonère les personnes mineures du paiement de la taxe de séjour, modifiant l'article L. 2333-30 du CGT concernant les modifications d catégories et des tarifs ;

Considérant l'avis de la Commission tourisme en date du 14 janvier 2016.

Il est proposé, à partir du 1er janvier 2017, la mise en place d'une taxe de séjour au réel et au forfait en fonction de la nature de l'hébergement dont les modalités sont les suivantes :\_

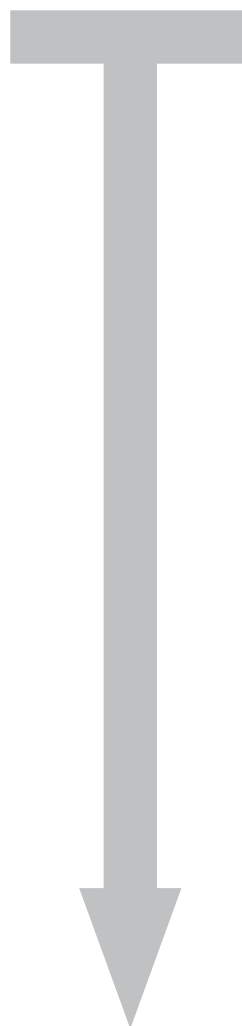
#### Article 1 : Régime de perception

Pour chaque nature d'hébergement la taxe de séjour est perçue au régime du réel et du forfait. Pour chaque nature d'hébergement il est retenu :

Nature d'hébergement	Régime de la taxe de séjour
Hôtels de tourisme	Réel
Villages de vacances	Réel
Résidences de tourisme	Réel
Campings / hébergements de plein air	Réel
Meublés de tourisme	Forfait

#### Article 2 : Barèmes d'assujettissement

Les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes et ne possédant pas une résidence sont, selon les barèmes suivants par personnes, types d'hébergement et nuitées. Voir tableau page suivante.



Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2016	Tarif 2017 retenus
Palaces et tous autres établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	Non existant	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	Non existant	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	0,75 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,55 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoile résidences de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,25 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,25 €	0,40 €
villages de vacances en attente de classement ou sans classement				
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,25 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,25 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

### Article 3 : Période de perception des hébergements assujettis au réel

La période de perception des hébergements assujettis au réel est fixée du 1er octobre au 30 septembre, soit 365 jours.

### Article 4 : Période de perception des hébergements assujettis au forfait

La période de perception des hébergements assujettis au forfait est fixée du 1er juin au 30 septembre, soit 120 jours.

### Article 5 : Forfait : Taux et abattements

De fixer un abattement de 30% sur le nombre d'unité de capacité d'accueil des hébergements dont la période d'ouverture ou de mise en location est inférieure ou égal à 90 jours.

De fixer un abattement de 40% sur le nombre d'unité de capacité d'accueil des hébergements dont la période d'ouverture ou de mise en location est supérieure à 90 jours.

De fixer le montant de la taxe due par chaque redevable en fonction du produit des éléments suivants :

Le nombre d'unités e capacité d'accueil de la structure d'hébergement auquel sera appliqué le taux d'abattement comme précité ;

Le tarif de la taxe fixé par le conseil communautaire (article 2)

Le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période de perception de la taxe.

### Article 6 : Dates de recouvrement de la taxe de séjour perçue au réel

La date de recouvrement de la taxe perçue au réel est fixée au 15 octobre de chaque année.

Les redevables des établissements concernés ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du régisseur de recettes de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises à cette date.

Ce versement devra être accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

### Article 7 : Dates de recouvrement de la taxe forfaitaire

La date de recouvrement de la taxe perçue au forfait au 15 octobre de chaque année. Le montant de la taxe de séjour forfaitaire du par chaque redevable est établi par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Le régisseur de la taxe de séjour notifie à chaque redevable le montant de la taxe mis à sa charge.

### Article 8 : Exonérations obligatoires de la taxe de séjour perçue au réel.

Art. L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil de communauté.

### Article 9 : Exonérations obligatoires de la taxe forfaitaire Néant

### Article 10 : Pénalités

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'un intérêt légal de retard de 0.75% par mois de retard.

Ces intérêts de retard ainsi que le principal feront alors l'objet d'un titre de recettes.

### Article 11 : Obligations des loueurs assujettis au réel

Les hébergeurs ont l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise aux clients distinctement de leurs propres prestations.

Les hébergeurs doivent percevoir la taxe de séjour et la verser à la date prévue à l'article 4.

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

Le nombre de personnes ;

La date d'arrivée et la date de départ ;

Le nombre de nuits du séjour ;

Le montant de la taxe perçue ;

Les motifs d'exonérations.

L'hébergeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatif à l'état civil des personnes hébergées.

L'hébergeur devra également joindre au registre du logeur un état récapitulatif.

### Article 12 : Obligations des loueurs assujettis au réel

Les hébergeurs redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant le début de la période de perception, soit le 30 avril.

Sur cette déclaration doivent figurer obligatoirement :

La nature de l'hébergement ;

La période d'ouverture de date à date ;

La capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unité.

### Article 13 : Contrôles

Le Président le Communauté de Communes ou tout agent commissionné par lui, pourra procéder à la vérification des états tenus par les hébergeurs. Ils pourront, à ce titre demander les pièces et documents comptables se rapportant au versement de cette taxe (Art L 2333-36 CGCT).

### Article 14 : Sanctions

L'article L 2333-38 du CGCT prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, le Président à l'hébergeur défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant trente jour au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition (un décret en précisera les modalités).

Les sanctions prévues à l'article R2333-58 du CGCT seront applicables aux assujettis de la taxe de séjour au réel qui n'auraient pas respecté les dispositions susmentionnées.

Seront passibles d'une contravention de 2<sup>nd</sup> classe :

La non perception de la taxe de séjour ;

La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;

L'absence de déclaration dans les délais.

Seront passibles d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe :

L'absence de déclaration des recettes de la taxe de séjour perçue ou déclaration inexacte ou incomplète.

#### Article 15 : Affectation des produits de la taxe

Le produit de cette taxe est destiné exclusivement à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

#### Article 16 : Réclamations et contestations

Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté.

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe de séjour relèvent du contentieux administratif.

Après en avoir délibéré à 23 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le Conseil autorise le Président à mettre en place la nouvelle perception de la taxe de séjour.

### **10. CRÉATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION NATURA 2000 POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 GORGES RIEUTORD FACE CAGNASSE**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéas 2.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services les justifient.

Le Président propose de créer un emploi de chargé de mission « Natura 2000 » de Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, à temps partiel (30 heures hebdomadaires) comprenant les fonctions suivantes :

Mise en œuvre du document d'objectifs

Actions de communication et de sensibilisation auprès de

divers publics (élus, propriétaires, scolaires, etc...)

Inventaires ornithologiques, suivi des populations de rapaces et de passereaux

Préparation et animations de réunions

Animation de la contractualisation sur le territoire (Contrats Natura 2000, MAEc)

Appui aux porteurs de plans et projets dans le cadre des évaluations environnementales

Gestion administrative et financière du dispositif

Rédaction des rapports d'activité annuelle

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Suivi financier (budget prévisionnel, demandes de subvention et de paiement)

Le profil de ce poste correspond à un niveau de formation bac + 5 dans le domaine de l'environnement, de l'écologie et de la gestion de l'espace rural.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à créer le poste de chargé de mission Natura 2000.

### **11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2013 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE AD 907, SISE SUR LA COMMUNE DE GANGES, APPARTENANT À MADAME RIEUSET, VEUVE CROS.**

Le Président rappelle au Conseil les conditions d'acquisition de cette parcelle moyennant un prix converti en obligation de réaliser. Les engagements pris à l'époque des deux parties ont évolué avec l'état d'avancement du dossier (suppression de la clause : mur de soutènement). Pour rappel, cette parcelle de 516m<sup>2</sup>, dont le prix a été fixé par les services des domaines, a été estimée à 25 € le m<sup>2</sup>. Afin d'acquérir ladite parcelle, il convient d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition moyennant :

La mise en place de trois coffrets ERDF et eau potable ;

L'installation et le branchement des eaux usées ;

L'aménagement de l'accès aux trois parcelles, dont le foncier serait la propriété de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire réaliser les travaux sus mentionnés et à signer l'acte authentique d'acquisition.

### **12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE.**

La Communauté de Communes de Cévennes Gangeoises et Suménoises exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la totalité de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Pour assurer la continuité du fonctionnement des structures Enfance Jeunesse du territoire, il est nécessaire de passer des conventions : aides financières au fonctionnement, mise à disposition de locaux, de véhicules, de matériels et autres...



La C.C.C.G.S est devenu l'unique structure à formaliser des engagements par conventions avec ses futurs partenaires en lieu et place des communes. En conséquence, il est demandé au Conseil de Communauté :

D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes conventions relevant de la compétence exercée à ce jour par la C.C.C.G.S dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer les conventions et diverses autorisations nécessaires à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse.

### **13. PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DU POST-PLAJH - ANNÉE 3**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient d'approuver la programmation prévisionnelle de l'année 3 du POST-PLAJH du 01/01/2016 au 31/12/2016 dont le tableau est joint à la présente délibération.

Cette programmation prévoit les montants financiers associés aux 7 axes du dispositif et les actions jeunesse correspondantes : « la coordination locale », « l'accès à l'information et la citoyenneté », « l'insertion sociale et professionnelle », « l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs », « la prévention des risques », « la mobilité », « la prévention des conduites à risques » et « la mise en réseau et l'accompagnement des professionnels ».

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'approuver la programmation POST-PLAJH pour l'année 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la programmation POST-PLAJH pour l'année 2016.

### **14. ATTRIBUTIONS ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU DISPOSITIF DU POST-PLAJH**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les différents projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du POST-PLAJH pour l'année 2016. Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 24 février 2016. Les membres de la Commission proposent de soutenir les projets associatifs comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération

Le solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	1er versement, acompte de 70%	2e versement, solde 30%
1	Teuf-Teuf	Un Château en Espagne « Veillées festives populaires »	1 700€	1190€	510€
2	Circum Image L'espace public	1 000€	700€	300€	
3	Désidérata	Vidéo forum	1 700€	1190€	510€
4	Radio Escapades	Web radio	1 000€	700€	300€
5	OMS de Ganges	1 Journée 5 ballons	1 000€	700€	300€
6	CS l'Agantic	Caravane de l'animation	1 500€	1050€	450€
7	CS l'Agantic	Festival théâtre jeunesse	1 000€	700€	300€
8	CS l'Agantic	Séjours ados	1 000€	700€	300€
9	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Ne me donne pas je bosse	1 200€	840€	360€
10	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Prévention routière	800€	560€	240€
Total du montant des subventions			11 900€	8 330€	3 570€

-D'approuver le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessous

-D'autoriser le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve l'attribution des subventions telle que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

## **15. DEMANDE D'AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes a l'opportunité d'obtenir un agrément pour l'accueil des services civiques. La mise en place de ce dispositif d'agrément a été examinée par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 24 février 2016 pour laquelle elle a donné un avis favorable.

La Communauté de Communes, attachée au soutien à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, propose d'offrir des expériences d'engagement volontaire, afin de leur permettre l'acquisition de compétences et les valoriser, dans son service Enfance et Jeunesse.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

\* Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

\* Un agrément est délivré pour 3 ans par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

\* Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

\* Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle, montant prévu par l'article R121-25 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106.31€ pour l'année 2016.

\* Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de construire avec lui son projet d'avenir

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :  
D'approuver la mise en œuvre du dispositif « service civique » au sein de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault

D'autoriser le Président à signer les futurs contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires

D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire égale à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, par volontaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

## **16. ACCRÉDITATION POUR L'ACCUEIL DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN**

Monsieur le Président expose au conseil le dispositif d'accréditation pour l'accueil de Service Volontaire Européen.

Le service volontaire européen (SVE) offre l'opportunité à des jeunes (17 – 30 ans) de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il leur permet de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle. Ces activités doivent relever d'une mission d'intérêt général au sein d'une structure à but non lucratif.

Depuis 2011, la Communauté de Communes accueille sur son territoire des jeunes volontaires européens par le biais d'une association intermédiaire. Le dispositif permet d'accueillir des jeunes dans le cadre du programme Erasmus+ (action clé 1 : mobilité des jeunes et des travailleurs à des fins d'apprentissage) et de bénéficier d'un soutien financier de la Commission Européenne, via l'agence Française Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Erasmus+ est le nouveau programme de l'Union Européenne pour l'éducation, la formation et la jeunesse pour la période 2014-2020. Il regroupe désormais l'ensemble des programmes actuels de financement de l'union Européenne en faveur de l'éducation et la formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius,...), le programme « jeunesse en action » (dont le SVE) et cinq programmes de coopération internationale. Il introduit également pour la première fois des mesures de soutien en faveur du sport.

Ce programme s'adresse à tous les jeunes ayant un projet d'étude, de formation ou de participation à des activités de volontariat à l'étranger et s'articule autour de 3 actions clés :

Action clé 1 : Mobilité de jeunes et des travailleurs de jeunesse à des fins d'apprentissage

Action clé 2 : Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expérience

Action clé 3 : Soutien à la réforme des politiques

Fruit d'un travail de cinq années mené par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à demander l'accréditation (SVE) auprès de l'Agence Européenne Erasmus+.

## **17. CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE.**

Il est nécessaire de procéder au changement d'adresse auprès de l'INSEE pour que notre numéro SIRET corresponde à la bonne adresse du siège de la communauté de communes.

La nouvelle adresse est la suivante :  
26 avenue Pasteur – 34190 Ganges.

Le conseil à l'unanimité approuve le changement d'adresse du siège de la communauté de communes.

**CR de la réunion du 2 mai 2016**

Pistes de réflexion pour des ententes entre communautés de communes

En préambule à l'étude qui va être menée à l'échelon des 3 communautés de communes voisines, la commission a adressé au Conseiller départemental Martin Delord ses réflexions sur les axes de travail qu'elle souhaite voir abordés.

<b>DOMAINES</b>	<b>REMARQUES/ENJEUX</b>
<b>OBJECTIFS</b>	Aider à réfléchir sur les composantes de la ruralité et le rôle des bourgs-centres dans l'articulation avec ce territoire Donner aux élus des pistes de comparaison pour réfléchir et se positionner Relancer la réflexion ouverte et le débat constructif Trouver des possibilités concrètes de partenariats ou d'échanges
<b>METHODES</b>	Tenir compte des études déjà faites (diagnostique pour SCOT par ex.) Intégrer dans la réflexion les organes de coopération déjà existants (SIVU, Syntoma, Pays, chambres interconsulaires, OIT, ...) Associer les élus au travail, les tenir informés des recherches Informers la population, lui demander son avis (enjeu électoral)
<b>IMAGE/IDENTITE</b>	Préciser l'identité du territoire concerné, travailler sur sa visibilité (site internet) Prendre en compte la loi Montagne et les labels PNC-UNESCO Maintien des paysages (problématique du Châtaigner) Maîtriser le foncier agricole Veiller à la mixité sociale (limiter les lotissements, éviter les villages-dortoirs)
<b>ECONOMIE</b>	Encourager l'installation des actifs : Agriculteurs/Éleveurs/Entrepreneurs/Artisans Promouvoir les Savoirs-faire traditionnels ou innovants/Labels/Circuits courts/Bio Soutenir et développer l'économie touristique et culturelle locales Racheter les propriétés en bord de rivière Vis et Hérault (tourisme pêche) Partenariats à trouver avec entreprises montpelliéraines Pépinières d'entreprises Délocalisation d'organismes de recherche ou laboratoires
<b>RESEAUX</b>	Route Montpellier-Aigoual, et D25 ( Ganges-Lodève) à améliorer Jonction pont d'Hérault A75 Étudier de nouveaux modes de déplacement (ex : voitures électriques en libre-service) Numérique THD- couverture optimale- suppression des zones blanches
<b>COMPETENCES</b>	Plusieurs projections de transferts de compétences avec conséquences et modalités Chercher la cohérence avec bassins de vie Envisager l'étagement Communes/ Comcom/Région Explorer large et loin
<b>DEMOCRATIE</b>	Conserver les services publics – se grouper pour les maintenir



PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)

**Projet :** projet relatif à l'aménagement d'une voie verte entre Sumène et Ganges

**Maître d'ouvrage :** Conseil Départemental du Gard

**Situation du projet et périmètre des enquêtes :** Communes du projet : Sumène (Gard) et Ganges (Hérault)

Par arrêté inter-préfectoral du Préfet du Gard et du Préfet de l'Hérault, l'enquête publique susvisée, sera ouverte dans les mairies de Sumène et Ganges, durant 31 jours consécutifs, du **mardi 28 juin 2016 au jeudi 28 juillet 2016 inclus**.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairie de Sumène : Hôtel de Ville 26, place du Plan 30440 Sumène le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et en mairie de Ganges : Hôtel de ville BP 95 34190 Ganges du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sumène, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention de M. le commissaire enquêteur : Hôtel de Ville 26 place du Plan 30440 Sumène. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès M. Jean-Michel Colin Adresse : Conseil Départemental du Gard 3, rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9 Tel : 04 66 70 54 31 Télécopie : 04 66 76 52 43 E-mail : jean-michel.colin@gard.fr

Monsieur Jean-Charles Drouet, maître de conférences hors classe en chimie, retraité a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Madame Héléne Dubois de Montreynaud, sociologue, retraitée est désignée en tant que membre suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera aux mairies de Sumène et Ganges aux dates ci-après :

- **le mardi 28 juin 2016 de 9H00 à 12H00 à l'hôtel de ville de Sumène**
- **le jeudi 28 juillet 2016 de 13H30 à 17H30 à l'hôtel de ville de Ganges.**

Le présent avis sera affiché dans les mairies susvisées. Il sera également affiché par les soins du Conseil départemental du Gard, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du responsable du projet seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an en mairie de Sumène et Ganges, à la DDTM du Gard ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, à compter de la clôture de l'enquête.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté inter-préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).